

SANTÉ Lors d'un séjour temporaire dans un pays de l'Union européenne, la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) facilite la prise en charge des soins médicaux, y compris les soins hospitaliers.

Penser à demander la **carte d'assurance européenne** pour ne pas avancer de frais

La Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) est valable jusqu'à sa date d'expiration (deux ans) dans les pays de l'Union européenne - Espace économique européen (UE-EEE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (*), Slovaquie, Slovénie, Suède mais également en Suisse.

Les démarches pour l'obtenir

La CEAM est une carte individuelle, gratuite et valable deux ans, qui doit être demandée pour chacun des membres du foyer (y compris les enfants de moins de 16 ans). Il existe



La carte valable à l'étranger est gratuite. Elle est à demander à la MSA au minimum trois semaines avant le départ.

trois possibilités pour l'obtenir:

- Rendez-vous sur le site poitou.msa.fr et accéder au service en ligne via Mon espace privé;
- Demande depuis l'appli mobile Ma MSA & moi. La carte sera disponible dans

l'application au plus tard le lendemain (hors week-end et jours fériés). Une carte physique sera également envoyée à l'adresse postale de l'assuré. Si une CEAM est toujours en cours de validité, elle apparaîtra dans l'application avec sa date d'expiration. Il est pos-

sible de la télécharger en pdf ;

- Auprès de la MSA, environ trois semaines avant la date de départ. Elle sera envoyée au domicile.

Comment l'utiliser en cas de besoin ?

En cas de soins médicaux pendant un séjour à l'étranger, la carte doit être présentée au professionnel de santé. La prise en charge peut varier selon le pays et le type de soins nécessaires. En fonction du pays de l'Union européenne dans lequel se déroule le séjour, il y a deux possibilités:

- Soit il n'est pas nécessaire de faire l'avance des frais médicaux;
- Soit les soins doivent être payés, et une demande de remboursement des frais sur place est à faire auprès de l'organisme d'Assurance Maladie du pays de séjour.

En cas d'oubli, de vol ou de

perte de la CEAM, l'intégralité des soins, y compris les soins hospitaliers, devra être réglée. Les factures de soins ou prescriptions devront alors être adressées à la MSA accompagnées du formulaire « soins reçus à l'étranger », disponible sur le site poitou.msa.fr.

Et pour les séjours en dehors de l'Europe ?

Pour des soins inopinés reçus lors d'un séjour en dehors de l'Union européenne - Espace économique européen (UE-EEE), le remboursement peut être effectué au retour. Pour en savoir plus, <https://poitou.msa.fr/lfp/web/msa-poitou/sante/couverture-a-l-etranger>

MSA POITOU

(*): Pour connaître les informations liées au Brexit, rendez-vous sur <https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil.html>